**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 21 mars 2024

Délibération n°24/2024

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :40 | Présents :28 | Votants :35 | 15 MARS 2024 | 15 MARS 2024 |
| **OBJET** : | Avenant n°1 au MAPA2023-03 relatif à la construction d’un quai de transfert et d’un centre technique – lot 2 Gros œuvre |
| **RESUME :**  | Il est proposé d’approuver et signer l’avenant n°1 au MAPA2023-03 relatif à la construction d’un quai de transfert et d’un centre technique – lot 2 Gros œuvre |

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt-et-un mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

**Absents** : Mmes et Mm. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

**Procurations** :

* De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
* De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
* De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
* De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
* De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
* De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

Secrétaire de séance : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Marie-Pierre CALLET

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l’article L2194-1 6° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°88/2023 en date du 6 juillet 2023 attribuant le marché à l’entreprise A&B Génie Civil ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 11 mars 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Madame la Vice-présidente rappelle les caractéristiques du marché :

Il s’agit d’un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce lot a été conclu avec l’entreprise A&B Génie Civil pour un montant global et forfaitaire de 639 187.91€HT.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d’entériner les modifications en plus et moins-value pour le lot n°2. Les fiches de travaux modificatives expliquant la nature des travaux sont jointes à l’avenant n°1

Cet avenant est pris sur le fondement de l’article L2194-1 2° du code de la commande publique relatif aux « travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires »

Ces prestations doivent être assurées par le même opérateur car un changement d’opération constituerait d’une part, une difficulté majeure pour la mise en service du quai de transfert.

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l’avenant s’élève à 3 564,52 € HT et représente une augmentation de 0.56% portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à 642 752,43 € HT. Cet avenant est pris en fonction des dispositions des articles R2194-2 à R2194-4 du Code de la Commande publique.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l’exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1** : **Approuve** l’avenant n°1 au marché de travaux « MAPA2023-03 relatif à la construction d’un quai de transfert et d’un centre technique – lot 2 Gros œuvre ».

**Article 2** : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l’avenant précité, ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3** : **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).